Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ
n°2018-23200 du 6 juin 2018
portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine

Formation plénière

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 portant composition, désignation et organisation de l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine dans ses formations plénière et restreinte, et fixant la liste des électeurs ;

VU la liste unique déposée par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2014, proposant la désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes d'Ille-et-Vilaine ;

VU la lettre du 23 avril 2018 par laquelle Monsieur Philippe GOURRONC informe le 1er vice-président de Vallons de haute Bretagne Communauté de sa démission de son mandat de conseiller communautaire de Vallons de haute Bretagne Communauté;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement Monsieur Philippe GOURRONC au sein du collège des représentants des Etablissements Publics de Coopération intercommunale de la CDCI ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale de la coopération intercommunale instituée en Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est composée des **47** membres suivants :

Représentants des communes d'Ille-et-Vilaine:

1er collège (communes ayant une population inférieure ou égale à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine) :

- M. Bernard JAMET, Maire de Brie
- M. Louis THEBAULT, Maire de Pleine-Fougères
- M. Henri RAULT, Maire de Chauvigné
- M. Yves COLOMBEL, Maire de Sens de Bretagne
- M. Daniel CUEFF, Maire de Langouët
- Mme Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, Maire de Gosné
- M. Bruno GATEL, Maire de Visseiche
- Mme Elisabeth BUREL, Maire de La Nouaye

2ème collège (collège des cinq communes les plus peuplées d'Ille-et-Vilaine)

- Mme Nathalie APPERE, Maire de Rennes
- M. Marc HERVÉ, adjoint au Maire de Rennes
- M. Jean-Michel LE PENNEC, adjoint au Maire de Saint-Malo
- M. Patrick MANCEAU, conseiller municipal de Fougères
- M. Pierre MEHAIGNERIE, Maire de Vitré
- M. Auguste LOUAPRE, Maire de Bruz

3ème collège (communes ayant une population supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine)

- Mme Françoise GATEL, conseillère municipale de la commune nouvelle de Châteaugiron
- M. Pierre BRETEAU, Maire de Saint-Grégoire
- M. Albert PLOUHINEC, Maire de Cesson-Sévigné
- M. Joseph LE LEZ, Maire de Breteil
- Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire de Noyal Sur Vilaine

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'Ille-et-Vilaine :

- M. Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole
- M. André CROCQ, Vice-Président de Rennes Métropole
- M. Claude RENOULT, Président de Saint-Malo Agglomération
- M. Jean-François MARY, Président de la communauté de communes du Pays de Redon
- M. Bernard MARBOEUF, Président de la communauté d'agglomération Fougères Agglomération
- M. André LEFEUVRE, Président de la communauté de communes de la Bretagne Romantique
- M. Yvon MELLET, Président de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
- M. Luc GALLARD, Président de la communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées
- M. Michel PENHOUËT, Vice-Président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude
- M. Christophe MARTINS, Président de la communauté de communes Montfort Communauté
- M. Bernard PIEDVACHE, Président de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban
- M.Dominique JULAUD, conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Redon
- M. Stéphane PIQUET, Vice-Président de la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté
- M. Denis RAPINEL, Président de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Alain FOUGLÉ, Vice-Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- M. Jean MALAPERT, conseiller communautaire de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne Communauté
- M. Louis PAUTREL, Vice-Président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération
- M. Pascal HERVÉ, conseiller communautaire de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne Communauté
- Mme Gaëlle ANDRO, Vice-Présidente de Rennes Métropole

Représentants des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes d'Ille-et-Vilaine :

- M. Auguste FAUVEL, Président du Syndicat des Eaux de Châteaubourg
- M. Philippe MONNERIE, Délégué du Syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes,

Représentants du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine :

- M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Le Rheu
- M. Franck PICHOT, Conseiller Départemental du canton de Redon
- M. François ANDRE, Conseiller Départemental du canton de Rennes 6
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, Conseiller Départemental du canton d'Antrain
- M. Nicolas BELLOIR, Conseiller Départemental du canton de Saint Malo 2

Représentants du Conseil Régional de Bretagne :

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne
- M. Sébastien SEMERIL, Conseiller Régional de Bretagne

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu figurant sur la même liste.
Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux sous-préfets et à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Rennes, le - 6 JUIN 2018

Le Préfet,

Christophe MIRMAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »